



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2020

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

22

date de la convocation : le 1^{er} décembre 2020

de Votants

25

L'an deux mil vingt, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle Mélusine, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : Mme AUMONT Cindy, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme BELLANGER Geneviève, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, Mme FOULARD Sabrina, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LEMONNIER Thierry, Mme QUAGGIO Marion, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre

Absents ayant donné procuration : M. AVENARD Jean-François à Mme LECAS Amélie, M. LECESVE Loïc à Mme GUILLARD Lisiane et Mme MAKRELOUFI Aline à M. BARRÉ Frédéric

Absents : Mme CABARET Carole et M. PATAULT Laurent

Secrétaire de Séance : M. Jonathan FROGER

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 9 novembre 2020
- Finances :
 - o refacturation des charges au CCAS
 - o participation financière aux dépenses du cycle natation de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2019/2020
 - o legs de Mme Annie Hausen née roulette dite Catherine Paysan
 - o subvention aux commerçants
 - o station mouv'n go – demande de subvention CTR
 - o Convention d'évacuation des déchets verts avec le Collège
- Personnel : instauration d'une prime covid
- Urbanisme :
 - o Convention pour la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE)
- Jardin public
 - o Convention d'engagement « refuges LPO » (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
 - o Contrat de prestation d'entretien d'espaces paysagers via la pratique de l'éco-pâturage
 - o Accompagnement « Les Communes sèment en bio »
- Voirie :
 - o convention d'entretien d'un ilot séparateur avec le Département



- convention d'autorisation de travaux, de droits usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques
- Marchés publics
 - Vérification annuelle des bâtiments communaux
 - Fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux
 - Fourniture et acheminement en électricité > 36 kVa
 - Fourniture et acheminement en électricité < 36 kVa
 - Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement urbain de la rue du Maréchal Leclerc
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) Finances

DELIBERATION N°2020-131 REFACTURATION DE CHARGES AU CCAS DE BONNETABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du CCAS de Bonnétable occupe un local situé au rez-de-chaussée de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement. Cette somme s'élève à 1 011.37 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de refacturer la somme de 1 011.37 € au CCAS de Bonnétable pour les frais engagés par la commune au titre de l'année 2020.

DELIBERATION N°2020-132 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DU CYCLE NATATION DE L'ECOLE DU SACRÉ CŒUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

La commune de Bonnétable participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur proportionnellement au nombre d'élèves résidant à Bonnétable. Les dépenses relatives aux séances de natation dont bénéficient les enfants scolarisés (transport et séance de piscine) ne sont pas prises en compte dans le calcul de détermination de la participation annuelle.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière correspondant au coût de revient du cycle natation appliqué uniquement aux élèves résidant à Bonnétable.

Le coût de revient du cycle natation de l'école du Sacré Cœur étant établi à 44.85 € par élève et considérant que 14 élèves résident à Bonnétable, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière à 627.90 €.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide de verser la somme de 627.90 € à l'école du Sacré Cœur au titre de la participation au cycle piscine pour l'année scolaire 2019/2020.

La dépense sera imputée à l'article 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

DELIBERATION N°2020-133 LEGS MADAME ANNIE HAUSEN NEE ROULETTE DITE CATHERINE PAYSAN

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Mme Annie Hausen née Roulette dite Catherine Paysan, qui par testament remis à l'étude de Maître Mazuy, notaire au Mans, lègue à notre commune « 15% des comptes bancaires, après paiement du passif et des frais de succession, à charge d'utiliser la somme léguée exclusivement à la plantation d'arbres en grand nombre, dans l'allée du château, pour lutter contre l'excès d'humidité, et ce dans un délai de 18 mois » après l'acceptation du legs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.



M. Vogel propose, dans le cadre du projet d'aménagement du jardin public, de renommer une allée, par exemple, au nom de Mme Catherine Paysan et d'associer M. Marzin et Mme Bouvier-Krokos à ce choix. Ce sont à priori les deux personnes qui connaissent le mieux les dernières volontés de Mme Catherine Paysan.

DELIBERATION N°2020-134 AIDE AUX COMMERÇANTS

Etant donné que:

- *Les fermetures administratives liées à l'épidémie de la Covid19, ont mises en difficultés bons nombres de commerces ;*
- *L'activité commerciale en centre bourg est essentielle pour les habitants ;*
- *La densité et de la diversité du tissu commercial de proximité sont primordiaux pour l'attractivité de la commune ;*

M. le Maire propose de mettre en place une aide financière pour les commerces qui sont menacés de fermeture à cause des fermetures administratives imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid19.

Cette aide serait évaluée par l'expertise d'un service indépendant de la collectivité, après analyse des bilans de la période concernée et conditionnée au fait :

- *D'être commerçant à Bonnétable ;*
- *D'exercer dans un ERP (Etablissement recevant du public)*
- *D'être fermé par décision administrative dans le cadre de la lutte contre la covid19*
- *D'être en risque de fermeture définitive du fait de cette décision administrative*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une aide directe aux entreprises selon les modalités ci-dessus.

Une délibération expliquant le calcul du montant de l'aide sera proposée ultérieurement.

M. Vogel insiste sur l'importance de montrer aux commerçants que la ville les soutient en cette période de crise sanitaire et économique.

Il est également précisé que les élus n'auront pas accès aux comptes des commerces en difficulté souhaitant demander cette aide. C'est la chambre des commerces qui effectuera cette expertise financière.

M. le Maire indique que les commerces sont également un signe d'attractivité fort pour la Commune et participent à son développement économique et social.

DELIBERATION N°2020-135 BORNES ET VEHICULES ELECTRIQUES : STATION MOUV'N GO - DEMANDE SUBVENTION REGION - CTR 2020

Monsieur le Maire souhaite présenter un projet d'acquisition d'une station Mouv'n Go 2 places, service d'autopartage de véhicules, mis à disposition des administrés. Il s'agirait d'installer une borne de recharge électrique avec deux véhicules électriques automatiques. Ce projet, d'un montant estimatif de 65 858,55 € HT, peut prétendre à une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Région Territoires 2018-2020, à hauteur de 80 % maximum de son montant HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant un projet d'acquisition d'une station Mouv'nGo 2 places, service d'autopartage de véhicules, mis à disposition des administrés. Il s'agirait d'installer une borne de recharge électrique double, avec deux véhicules électriques automatiques.

Considérant que le coût estimatif de ce projet est de 65 858,55 € HT, comprenant l'acquisition de deux véhicules électriques, avec flocage, de la borne de recharge et de son installation et raccordement au réseau public de distribution d'électricité, l'aménagement de la station et son intégration à la plateforme d'autopartage,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Région Territoires 2020, à hauteur de 80 % maximum de son montant soit 52 686,84 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *Adopte le projet tel que décrit ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région et à signer tout document afférent.*



DELIBERATION N°2020-136 CONVENTION D'EVACUATION DES DECHETS VERTS AVEC LE COLLEGE

M. le Maire présente une convention de prestation de service permettant à la commune d'évacuer les déchets verts du collège.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention, annexée à la présente.

2) Personnel

DELIBERATION N°2020-137 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de Bonnétable.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er}

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les agents de droit public fonctionnaires, stagiaires ou contractuels peuvent bénéficier de cette prime.

Article 3

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, sur la période du 17 mars 2020 (après-midi) au 10 mai 2020 en raison des sujétions exceptionnelles auxquels ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services communaux :

- journée télé-travaillée ou travaillée en présentiel sans public : 10€/jour



- journée travaillée en présence du public : 20€/jour

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reductible.

Article 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant **DECIDE** d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées.

3) Urbanisme

DELIBERATION N°2020-138 CONVENTION DE PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (PEPE)

M. le Maire donne lecture de la convention de participation pour équipement publics exceptionnels.

En effet, suite à un projet commercial, des travaux d'extension de réseaux électriques sont nécessaires. Au terme de l'article L332-8, la commune a la possibilité de passer une convention avec le pétitionnaire afin de le faire participer à la réalisation de ces équipements publics exceptionnels.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer cette convention.
- S'engage à effectuer les travaux courant du premier semestre 2021
- Autorise M. le Maire à envoyer un titre de recette au pétitionnaire d'un montant de 6 679,51 € une fois les travaux réalisés.

4) Jardin public

M. le Maire donne la parole à Mme Baltazart.

DELIBERATION N°2020-139 CONVENTION D'ENGAGEMENT « REFUGES LPO » (LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX)

Mme Baltazart présente une convention d'engagement pour que la commune devienne « Refuge LPO ». Ce partenariat vise à accompagner la commune à connaître et gérer au mieux des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en intégrant les usages. Le label Refuge LPO permet aussi de bénéficier de la visibilité et du réseau des collectivités engagées.

Cette convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de la signature pour un coût total de 26 441 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, et après avis favorable de la commission environnement du 20/10/20, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente.

DELIBERATION N°2020-140 CONTRAT DE PRESTATION D'ENTRETIEN D'ESPACES PAYSAGERS VIA LA PRATIQUE DE L'ECO-PATURAGE.

Mme Baltazart présente un contrat de prestation de réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage. Le terrain entretenu se situerait dans le jardin public afin de bénéficier au mieux de la dimension sociale que représente l'écopâturage.

Ce contrat serait signé avec le prestataire « Les moutons urbains » pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2021 et pour un coût de 1 440 € HT/an. Ce contrat pourra être reconduit pour une durée de 3 ans.



Après en avoir pris connaissance, et après avis favorable de la commission environnement du 20/10/20, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

ACCOMPAGNEMENT « LES COMMUNES SEMENT EN BIO »

Mme Baltazart présente ensuite le devis d'accompagnement « Les communes sèment en bio » réalisé par le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB 72).

Ce devis prévoit

- une tranche ferme : recherche d'opportunités foncières pour l'installation d'un montant de 8 750 € TTC
- une tranche conditionnelle : recherche et accompagnement des porteurs de projet pour 9 750 € TTC.

La commission environnement du 20/10/20 a émis un avis favorable à ce projet.

M. Vogel estime que ce projet a un coût excessif (tranche 1 +tranche 2) et que des ressources en interne peuvent effectuer ce travail de recherche de porteur de projet. Une commission extra-municipale pourrait être formée avec des agriculteurs en exercices et retraités, des notaires, des agents immobiliers, des élus afin de travailler en collaboration avec la Chambre d'Agriculture sur ce projet.

Pour M. Vogel, le prix paraît excessif au regard du peu d'hectares concernés.

Mme Baltazart indique que le devis du GAB 72 est beaucoup plus détaillé et plus large qu'une simple recherche de porteur de projet et émet des doutes sur la capacité en interne à effectuer ce projet malgré l'importance d'une concertation citoyenne, qui aura une place prépondérante dans la deuxième partie d'aménagement du Parc.

M. Vogel indique qu'il est préférable de trouver au préalable un porteur de projet avant de travailler sur une éventuelle installation.

Au vu des débats, il est proposé que la commission Aménagement se réunisse de nouveau et que M. Vogel puisse y participer pour expliquer son point de vue, avant de proposer ce devis lors d'un prochain conseil municipal.

5) Voirie

DELIBERATION N°2020-141 CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ILOT SEPARATEUR DE VOIE RD 7B/ RD 7BB1

M. le Maire propose au conseil municipal que la Commune assure l'entretien régulier de l'aménagement paysager de l'ilot séparateur situé sur la RD 7B en lieu et place du Département.

Après lecture de la convention d'entretien, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention qui entrera en vigueur à la signature et sera établie pour une durée de 20 ans.

DELIBERATION N°2020-142 CONVENTION POUR LA FIBRE AVEC L'ENTREPRISE SARTEL

Après avoir donné lecture de la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques, M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques (FIBRE) avec l'entreprise SARTEL THD, annexée à la présente.

6) Marchés publics

M. le Maire présente différents marchés publics.



DELIBERATION N°2020-143 VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU MATERIEL

Le marché des vérifications périodiques des bâtiments communaux et du matériel étant arrivé à terme, une consultation a été lancée. Trois entreprises ont été consultées et deux ont répondues.

Après étude des offres, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour une durée de trois ans à Bureau Veritas pour un montant maximum de 3 526 € HT / an, selon le bordereau des prix indiqué dans la proposition. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution du marché selon les modalités ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-144 MARCHE DE FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les contrats de fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux arrivent à terme au 31/12/2020. Une consultation a donc été lancée par le biais de www.sarthe-marchespublics.fr.

Trois propositions ont été déposées. Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux à Antargaz pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2021 selon les conditions ci-dessous :

Nom du point de livraison	Adresse - 72110 BONNETABLE	PCE	profil	Quantité estimée (kWh)	Coût abonnement / mois (€ HT) - Taux de TVA : 5,5 %	Prix kWh en c€ H.T. - (molécule + Stokage + Acheminement) Taux de TVA: 20 %	C.T.A. Contribution Tarifaire d'Acheminement (€ HT/mois) - Taux de TVA : 5,5 %	TICGN (€ HT/kWh) - Taux de TVA: 20 %	Total H.T / an
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	18 place d'Armes	GI090037	T3	330 000	504,56 €	2,458 €	17,44 €	0,00845 €	17 163,84 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	13 rue Saint Nicolas	GI090035	T2	293 000	379,85 €	2,458 €	17,44 €	0,00845 €	14 445,19 €
SALLE MÉLUSINE	4 rue de Twistringén	GI090030	T3	278 000	418,13 €	2,458 €	17,44 €	0,00845 €	14 409,11 €
GYMNASE	rue Twistringén	9114327033800	T2	31 000	43,58 €	2,707 €	2,78 €	0,00845 €	1 657,40 €
MAIRIE	44 rue du Maréchal Leclerc	GI090034	T3	244 000	389,78 €	2,458 €	17,44 €	0,00845 €	12 945,90 €
ÉCOLE MATERNELLE	Rue Pasteur	9156874034940	T2	170 000	223,31 €	2,707 €	2,78 €	0,00845 €	8 751,49 €
RASED	1 bis rue Brombacher	9138639596620	T2	33 000	55,27 €	2,707 €	2,78 €	0,00845 €	1 868,72 €
SALLE TENNIS DE TABLE	rue de Twistringén	GI116542	T3	297 000	536,48 €	2,458 €	17,44 €	0,00845 €	16 456,93 €
TOTAL									87 698,58 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de fourniture de gaz naturel à Antargaz pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2021 selon les conditions ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-145 MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE (>36 KVA) POUR 5 BATIMENTS COMMUNAUX

Les contrats de fourniture et d'acheminement d'électricité pour 5 bâtiments arrivent à terme le 31/12/2020. Une consultation a donc été lancée par le biais de www.sarthe-marchespublics.fr.

Une seule proposition a été déposée. M. le Maire propose d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement en électricité pour 5 bâtiments communaux à EDF pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les conditions ci-dessous :



DELIBERATION N°2020-147 DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de l'aménagement urbain de la rue du Maréchal Leclerc.

Les critères d'analyse des offres tiennent compte de la valeur technique pour 50%, du prix pour 30 % et du délai pour 20%. 2 offres ont été remises.

Après avoir pris connaissance des deux offres, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de la rue du Maréchal Leclerc, au Cabinet Ingerif pour un montant de 11 600 € HT.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, à prendre toute décision concernant son exécution et son règlement, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels, qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 10 % du montant du contrat initial.

Les travaux d'enrobés seront ensuite réalisés par le Département, probablement en 2022.

7) Questions diverses

TABLE DES DECISIONS 2020

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
04/11/2020	DM - 2020-100	Achat de lames de bois	Tostain	1 355,00 €
04/11/2020	DM - 2020-101	Achat de peinture	Breteault	413,00 €
05/11/2020	DM - 2020-102	Achat de fournitures d'entretien	Sodipren	154,40 €
06/11/2020	DM - 2020-103	Travaux d'élagage	Roullier	751,80 €
06/11/2020	DM - 2020-104	Achat d'un potelet	KG Mat Collectivité	267,00 €
06/11/2020	DM - 2020-105	Achat d'un potelet	KG Mat Collectivité	267,00 €
09/11/2020	DM - 2020-106	Fabrication d'un panneau de chantier - aire de camping car	Graphic ouest	52,80 €
09/11/2020	DM - 2020-107	Achat de vêtements de travail et de bacs pour la cantine	Comptoir de Bretagne	278,37 €
09/11/2020	DM - 2020-108	Abonnement annuel à la plateforme d'échange dématérialisé des documents de chantier	Sogelink	450,00 €
10/11/2020	DM - 2020-109	Achat de fournitures d'entretien	Sodipren	127,46 €
10/11/2020	DM - 2020-110	Expertise médicale	Dr Orsat Manuel	250,00 €
10/11/2020	DM - 2020-111	Achat de fournitures de peinture pour le dojo	Breteault	1 012,55 €
12/11/2020	DM - 2020-112	Remplacement des charnières d'une armoire froide positive à la cantine	Axima Réfrigération	188,85 €



17/11/2020	DM - 2020-113	Achat de jeux pour l'école élémentaire	Philibert	178,56 €
17/11/2020	DM - 2020-114	Remplacement du disque dur du PC de l'accueil	Delta technologies	94,24 €
18/11/2020	DM - 2020-115	Tri et concassage des matériaux zone de dépôt	Savattier Dominique	9 390,00 €
19/11/2020	DM - 2020-116	Remplacement d'un câble d'alimentation d'un luminaire devant le château	Citeos	679,99 €
23/11/2020	DM - 2020 - 117	Achat de signalisation horizontale et verticale ADAP	Self Signal	991,81 €
24/11/2020	DM - 2020 - 118	Achat d'un démarreur	Le Hello	273,00 €
24/11/2020	DM - 2020 - 119	Location d'une nacelle pour retrait des illuminations de Noël	Loxam	781,85 €
25/11/2020	DM - 2020 - 120	Achat de mitigeurs PMR pour le stade Franck Maufay	Maillard	562,82 €
25/11/2020	DM - 2020 - 121	Installation d'éclairage dans les WC publics	Lehain Bruno	348,00 €
25/11/2020	DM - 2020 - 122	Achat de caillebotis pour la salle Mélusine	Manutan Collectivités	522,00 €
25/11/2020	DM - 2020 - 123	Formation Certifphyto pour 3 agents	CFPPA La Germinière	1 108,14 €
25/11/2020	DM - 2020 - 124	Achat d'un chariot et de coussins pour la classe ULIS	Groupe Delta ouest	137,25 €
27/11/2020	DM - 2020 - 125	Travaux d'électricité et de plomberie dans le cabinet médical	Breteau	7 699,15 €
27/11/2020	DM - 2020 - 126	Remplacement de la chaudière du stade Nonna Debonne	Maine combustion	2 589,10 €

M. le Maire donne ensuite plusieurs informations :

- une campagne de dépistage Covid-19 aura lieu sur le parking du jardin public le samedi 12 décembre
- les dons pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Sulpice sont à ce jour de 1 833 €. Les dons sont encore possibles via la fondation du Patrimoine.
- il n'y aura pas de cérémonie des vœux du Maire cette année.
- le prochain conseil aura lieu le lundi 11/01 à 20h, probablement à la Salle Mélusine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Vu pour être affiché le /2020,

A adopter au conseil municipal du 11/01/2021

Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 7/12/2020

Le maire, Frédéric BARRE



Le secrétaire de séance, Monsieur Jonathan FROGER



Les élus municipaux présents à la séance du 7/12/2020 :

Cindy AUMONT	Noémie BALTAZART	Geneviève BELLANGER
Marcel BEZANNIER	Alain BLOT	Christophe BUNAS
Catherine CHARTRAIN	Nathalie COURTAN	Patrick CRAYON
Aurélia DUPONT	Sabrina FOULARD	Alain GODET
Lisiane GUILLARD	Amélie LECAS	Thierry LEMONNIER
Marion QUAGGIO	Jean-Louis TORTEVOIS	Bernard TOURNET
Jacqueline VENARA	Jean Pierre VOGEL	

